

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 13 mai 1971.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à l'émancipation des jeunes gens
qui ont accompli le service national actif,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 13 mai 1971.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du projet de loi relatif à l'émancipation des jeunes gens qui ont accompli le service national actif, adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 11 mai 1971.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1644, 1670 et In-8° 403.

Minorité. — *Service national.*

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

L'article 476 du Code civil est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Il l'est aussi, et avec les mêmes effets, lorsqu'il a accompli le service national actif ou le service national féminin. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 mai 1971.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.